



PV de l'Assemblée Générale Constitutive du Trait d'Unions du 29 septembre 2026

Mot d'accueil de Yohann, Directeur du Trait d'Unions et Sidy Diallo, Président de l'Association Locale du Centre Social des Quartiers Sud (CSQS).

1/ Contexte :

La scission de l'UMCS a été décidée par les représentants des adhérents des différents centres sociaux en raison de ses difficultés récurrentes de fonctionnement mais aussi pour redonner de l'autonomie et du pouvoir aux habitants de chaque territoire des centres sociaux.

2/ Présentation et approbation des statuts

Présentation des statuts par Xavier Pinel, Trésorier de l'Association Locale du CSQS.

Le Trait d'Unions, est une association d'Education Populaire, qui a pour objet de développer l'Animation de la Vie Sociale sur la métropole du Mans avec une attention particulière aux quartiers Ronceray, Glonnières, Vauguyon et Vert Galant. Elle est ouverte à tous.

Pour ce faire, elle organise et propose différentes activités socioculturelles. A ce titre, elle gère un Centre Social, Le Trait d'Unions.

Elle porte la parole des habitants de son territoire et veille à développer leur pouvoir d'agir. Elle les associe autant que possible à son projet. Enfin, elle s'assure que l'offre de services et d'activités qu'elle propose répond à leurs besoins et attentes dans la limite de son périmètre d'intervention fixé par son projet associatif.

Pour mettre en œuvre ce dernier, elle mobilise des bénévoles, qu'elle veille à former, avec l'appui éventuel d'une équipe de professionnels.

L'association veille à travailler avec les autres acteurs de son territoire d'intervention dans une logique de cohérence d'interventions et de mutualisation des moyens.

L'objet de l'association peut être modifié suite à une décision de l'Assemblée Générale.

Le siège social de l'association est fixé au 20 boulevard des Glonnières – 72100 Le Mans.

L'association se compose comme suit : Membres adhérents individuels ; Membres adhérents associatifs ; Membres associés ; Membres salariés.

Pour l'élection des membres adhérents individuels et des membres associatifs, Xavier précise que l'Assemblée Générale délibère valablement sous réserve de la présence ou représentation d'au moins 35 membres présents ou représentés. Cette condition est remplie lors de cette présente Assemblée Générale.

Marie-Hélène Sallard souligne que certaines associations représentées au conseil d'administration, ne participent pas toujours activement à la vie de l'association. Yohann Lebreton est d'accord avec son constat. Toutefois, il souligne que depuis plusieurs années les sujets traités au CA ne favorise cette implication. Ils concernent avant tout les problématiques de fonctionnement de l'UMCS ou des difficultés liées à la bonne gestion de l'association.

Suite aux différentes problématiques de gouvernance de l'UMCS ou de l'Association Locale, Yohann Lebreton indique que les statuts prévoient des garde-fous pour s'assurer que les adhérents se présentant comme représentant légal ont bien un lien passé avec le centre social, comme bénévoles ou usagers. Par ailleurs, la cooptation d'administrateurs en cours d'année est toujours possible mais nécessite que plusieurs administrateurs en poste la valide.



Christophe Counil, Maire-Adjoint, excuse M. Le Maire et Mme Brûlé-Delahaye, Maire-Adjointe. M. Counil fait le constat de l'échec de la création de l'Union Mancelle des Centres Sociaux. Malgré le travail réalisé par les administrateurs et leur investissement, le modèle n'a jamais réussi à fonctionner de manière satisfaisante. Il précise que la ville maintiendra son engagement sur la mise à disposition des locaux et sur la subvention de fonctionnement.

Il est proposé à l'assemblée que l'adoption des statuts se fasse à main levée. Aucune opposition ne se manifestant dans la salle, la proposition est adoptée à l'unanimité des personnes présentes.

Vote des statuts : → <i>Les statuts sont adoptés.</i>	Oui : 67	Non : 0	Abstention : 0
--	-----------------	----------------	-----------------------

3/ Présentation et approbation du Règlement Intérieur

Yohann précise que le Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il peut être modifié par le CA, ce qui rend cette démarche plus facile et rapide.

Dans l'attente du transfert d'activité entre l'UMCS et la nouvelle association, aucune adhésion ne peut être enregistrée auprès de cette dernière. Il est précisé que toute adhésion UMCS-Le Trait d'Unions prise avant le 31 décembre 2026 sera valable pour la nouvelle association jusqu'au 31 août 2027.

Il est proposé également à l'assemblée que l'adoption du Règlement Intérieur se fasse à main levée. Aucune opposition ne se manifestant dans la salle, la proposition est adoptée à l'unanimité des personnes présentes.

Vote du Règlement Intérieur : → <i>Le Règlement Intérieur est adopté.</i>	Oui : 67	Non : 0	Abstention : 0
--	-----------------	----------------	-----------------------

4/ Élection des membres du Conseil d'Administration

Collège des Membres Adhérents Individuels : 67 votants

Les membres adhérents individuels qui se sont présentés ont été élus à la majorité :

Houdah Ali Kassim	Lahcen Belgana
Sylvie Blin	Monique Brault
Odile Brier	Patrick Brossard
Henri Chapellière	Sidy Mamadou Saliou
Dominique Fouquet	Rayan Meziti
Xavier Pinel	Éliane Rouy

Collège des Adhérents Associatifs : 68 votants

Les associations qui se sont présentées sont :

- Association Inissa
- CNL Ronceray-Glonnières
- Mission Locale de l'Agglomération Mancelle
- MJC Ronceray l'Alambik
- Vie Libre



Les associations qui ont été élues à la majorité :

- CNL Ronceray-Glonnières
- Mission Locale de l'Agglomération Mancelle
- MJC Ronceray l'Alambik

Fin de l'Assemblée Générale Ordinaire à 19H.

Eliane Rouy

Sidy Mamadou Saliou